

Saint-Avertin, le 20/02/2024



# Dossier d'Enregistrement

## Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois

Déchèterie de Villefranche-sur-Cher  
41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

### DOSSIER D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

#### PJ08 – INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT



Communauté de Communes  
ROMORANTINAISS ET MONESTOIS

#### Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois

Porte des Béliers – Rue Normant – BP 31  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

**Contact :** M. Pierre-Marie BERLU  
Service Déchets Ménagers

**AFFAIRE N° :** 2209E14Q200040

**Version du rapport :** V04

**Date d'édition du rapport :** 20/02/2024

**AUTEUR :** Mathilde LAMBERT

Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.40

**SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Centre-Val de Loire**  
2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex  
Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros  
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France  
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE.....</b>                             | <b>4</b>  |
| 1.1. ZONE DE MONTAGNE ET DE LITTORAL .....                              | 4         |
| 1.2. MILIEUX NATURELS : FAUNE, FLORE, HABITAT, ZONE HUMIDE.....         | 4         |
| 1.3. ACOUSTIQUE .....   | 6         |
| 1.4. PATRIMOINE.....  | 7         |
| 1.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....                           | 8         |
| 1.6. SITES ET SOLS POLLUES.....   | 12        |
| 1.7. ZONE DE GESTION DES EAUX .....                                     | 13        |
| 1.8. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....                                      | 14        |
| 1.9. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....                                       | 15        |
| 1.10. USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU .....                               | 16        |
| <b>2. EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....</b> | <b>17</b> |
| 2.1. INCIDENCES POTENTIELLES DE L'INSTALLATION .....                    | 17        |
| 2.2. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES .....                                | 26        |
| 2.3. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE .....                                   | 26        |

## SOMMAIRE DES TABLEAUX

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Identification des Zones Natura 2000 les plus proches .....                     | 4  |
| Tableau 2 : Zonages écologiques non réglementaires au droit et aux abords du site .....     | 5  |
| Tableau 3 : des sites ICPE dans un rayon de 1,5 km autour du projet .....                   | 11 |
| Tableau 4 : Liste des sites BASIAS, BASOL, SIS dans un rayon de 500m autour du projet ..... | 12 |
| Tableau 5 : Evaluation des cours d'eau - 2017 .....   | 15 |
| Tableau 6 : Liste des ouvrages BSS dans un rayon de 250 m (source : Infoterre).....         | 16 |
| Tableau 7 : Trafic généré par le fonctionnement de la déchèterie en 2022 .....              | 21 |
| Tableau 8 : Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site .....                   | 23 |
| Tableau 9 : Emergences en Zones à Emergence Réglementée .....                               | 23 |
| Tableau 10 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales (milieu naturel) .....             | 25 |

## SOMMAIRE DES FIGURES

|  |    |
|--|----|
| Figure 1: Réseau Natura 2000 à proximité du projet .....   | 4  |
| Figure 2 : ZNIEFF à proximité du projet .....  | 5  |
| Figure 3 : Extrait cartes de bruit stratégiques – 3 <sup>ème</sup> échéance (DDT41) .....                    | 6  |
| Figure 4 : Cartographie des enjeux patrimoniaux et archéologiques - Atlas des Patrimoines .....              | 7  |
| Figure 5 : Carte d'aléa de retrait-gonflement des argiles.....   | 8  |
| Figure 6 : Carte d'aléa au risque de remontée de nappes .....  | 9  |
| Figure 7 : Carte de localisation des canalisations de transport de matières dangereuses .....                | 10 |
| Figure 8 : Carte de localisation des sites ICPE à proximité du site .....                                    | 11 |
| Figure 9 : Carte de localisation des sites BASIAS / BASOL / SIS à proximité du site (source Infoterre) ..... | 12 |
| Figure 10 : Carte piézométrique (SIGES Centre).....  | 14 |
| Figure 11 : Carte des cours d'eau .....  | 15 |
| Figure 12 : Localisation de points d'eau à proximité du site (Infoterre) .....                               | 16 |
| Figure 13 : Localisation des points de mesures des émissions sonores .....                                   | 22 |

## 1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

### 1.1. Zone de montagne et de littoral

Le projet ne se situe pas en zone de montagne ni sur le territoire d'une commune littorale.

### 1.2. Milieux naturels : faune, flore, habitat, zone humide

#### 1.2.1. Zonage réglementaire

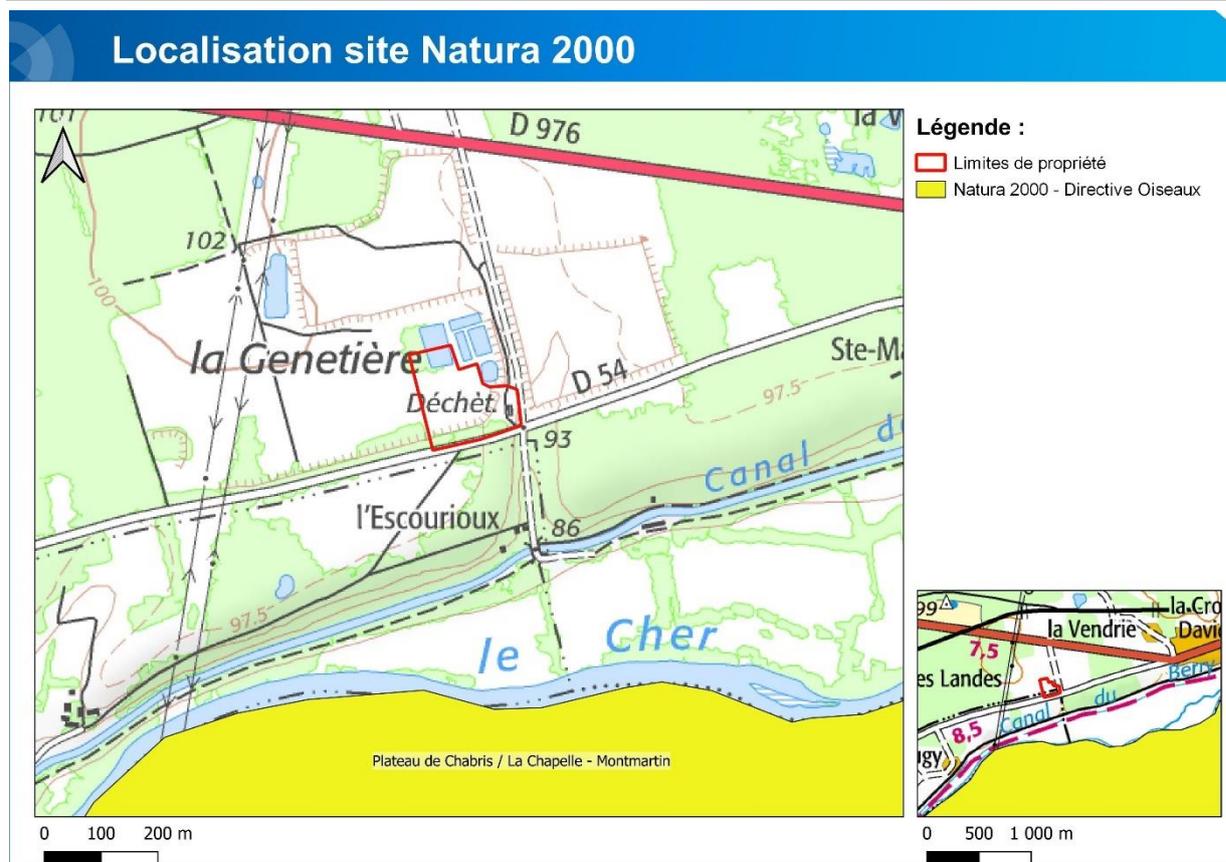
Le projet ne se situe pas dans :

- ▶ Une zone couverte par un Arrêté de Protection de Biotope (APB). Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du projet.
- ▶ Un Parc National, un Parc Naturel Marin, une Réserve Naturelle, une Zone de Conservation Halieutique (ZCH) ou un Parc Naturel Régional (PNR). Aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale n'est recensée dans un rayon de 10 km autour du projet.

La déchèterie se situe sur un site Natura 2000 – Directive Habitats.

**Tableau 1 : Identification des Zones Natura 2000 les plus proches**

| Code du site | Type | Nom                                       | Intérêts | Distance au site étudié |
|--------------|------|---|----------|-------------------------|
| FR2410023    | ZPS  | Plateau de Chabris La Chapelle-Montmartin | Oiseaux  | 470 m au Sud            |



Le détail de ces zones est précisé dans la notice d'incidence Natura 2000.

**P.J. n°13 : Notice d'incidence Natura 2000**

### 1.2.2. Zonage non réglementaire

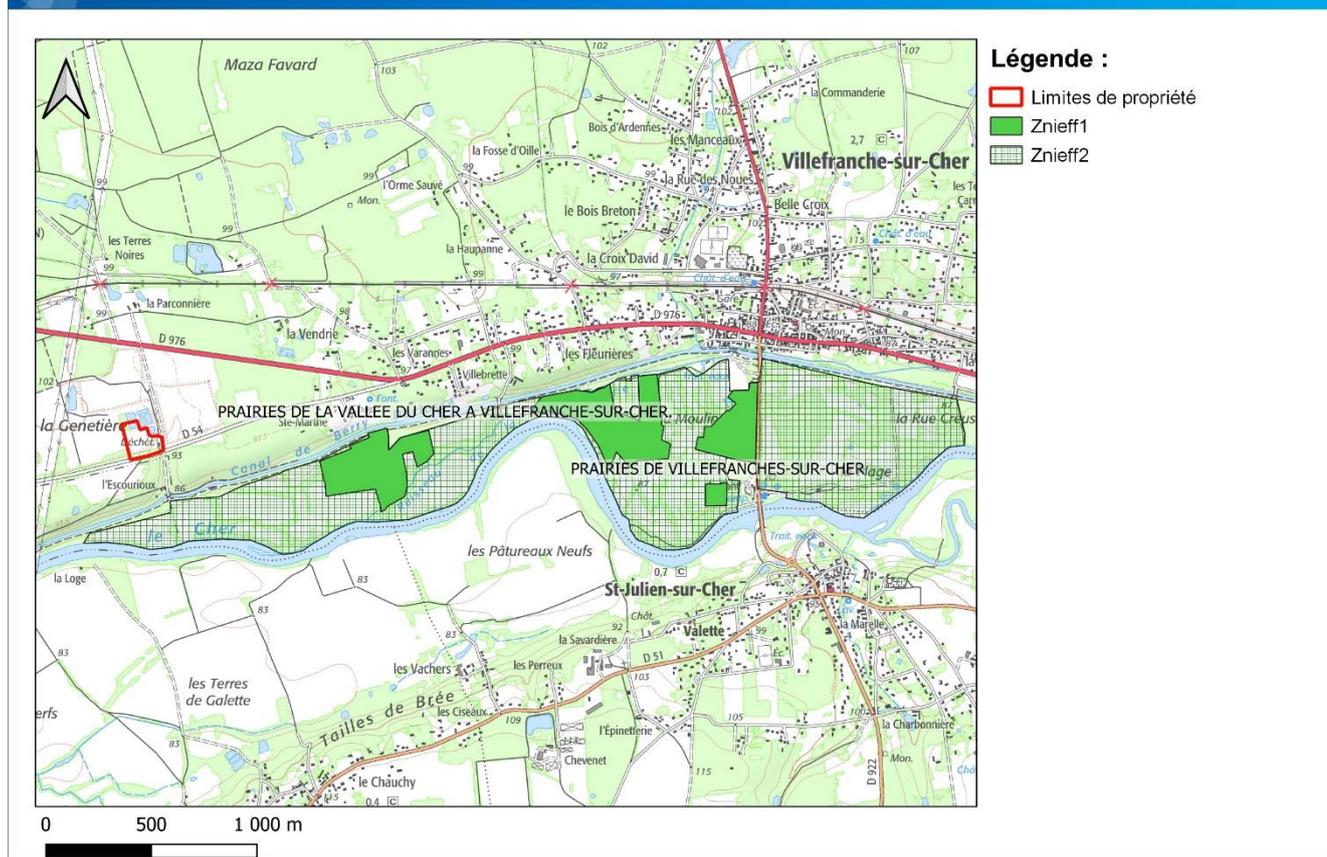
Le projet ne se situe pas dans :

- ▶ Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I ou II (ZNIEFF),
- ▶ Une Zone Humide (ZH) ayant fait l'objet d'une délimitation.
- ▶ Une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO),
- ▶ Un zonage de pré-détermination de zones humides du bassin Loire Bretagne.

**Tableau 2 : Zonages écologiques non réglementaires au droit et aux abords du site**

| Code du site     | Type      | Nom   | Intérêts     | Distance au site étudié |
|------------------|-----------|---|--------------|-------------------------|
| <b>240009394</b> | ZNIEFF I  | Prairies de la Vallée du Cher à Villefranche-sur-Cher | Faune, Flore | 750 m au Sud-Est        |
| <b>240031382</b> | ZNIEFF II | Prairies de Villefranche-sur-Cher                     | Faune, Flore | 300 m au Sud            |

## Localisation zonages écologiques non réglementaires



**Figure 2 : ZNIEFF à proximité du projet**

### 1.3. Acoustique

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Loir-et-Cher présente les cartes stratégiques de bruit (PPBE 3e échéance).

Le site n'est pas concerné par un zonage au titre du PPBE ou relatif aux infrastructures de transports terrestres. L'établissement se situe toutefois à proximité de plusieurs axes grands axes routiers selon la carte départementale du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Loir-et-Cher, réglementée par l'arrêté préfectoral n°2016-11-30-004 du 30 novembre 2016.

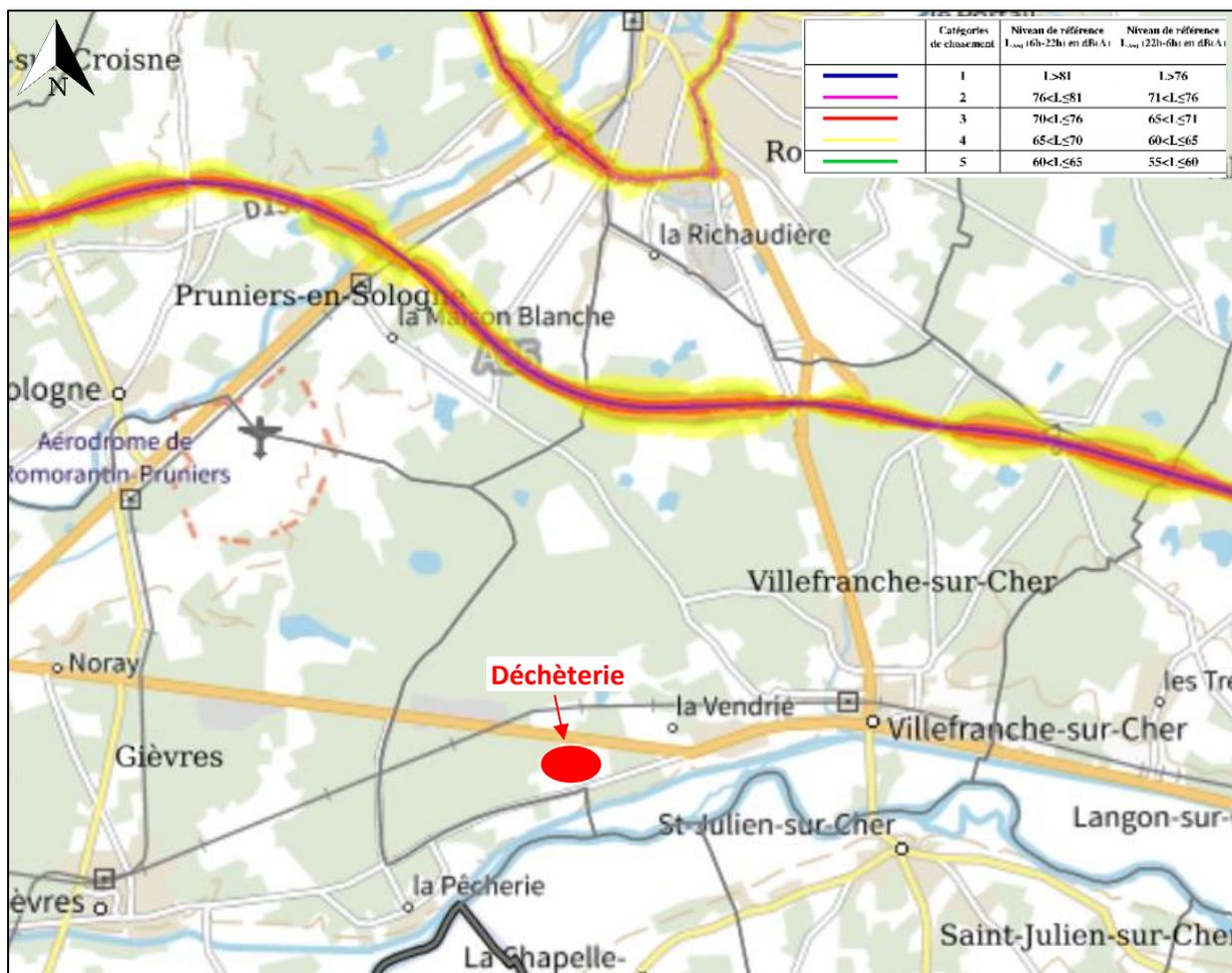


Figure 3 : Extrait cartes de bruit stratégiques – 3<sup>ème</sup> échéance (DDT41)



## 1.5. Risques naturels et technologiques

### 1.5.1. Risques naturels

La commune de Villefranche-sur-Cher (41) est soumise au PPRI inondation par crue à débordement lent de cours d'eau du Cher approuvé le 2 octobre 2000. Cependant, la parcelle de la déchèterie ne se trouve pas dans la zone concernée.

L'exposition des terrains au risque de retrait et gonflement des sols argileux est considérée comme moyenne sur la totalité du site. Par ailleurs, le terrain n'est grevé par aucune cavité souterraine (cave, carrière, cavités naturelles, ...).

Les terrains sont considérés comme « zone potentiellement sujettes aux débordements de nappes ».

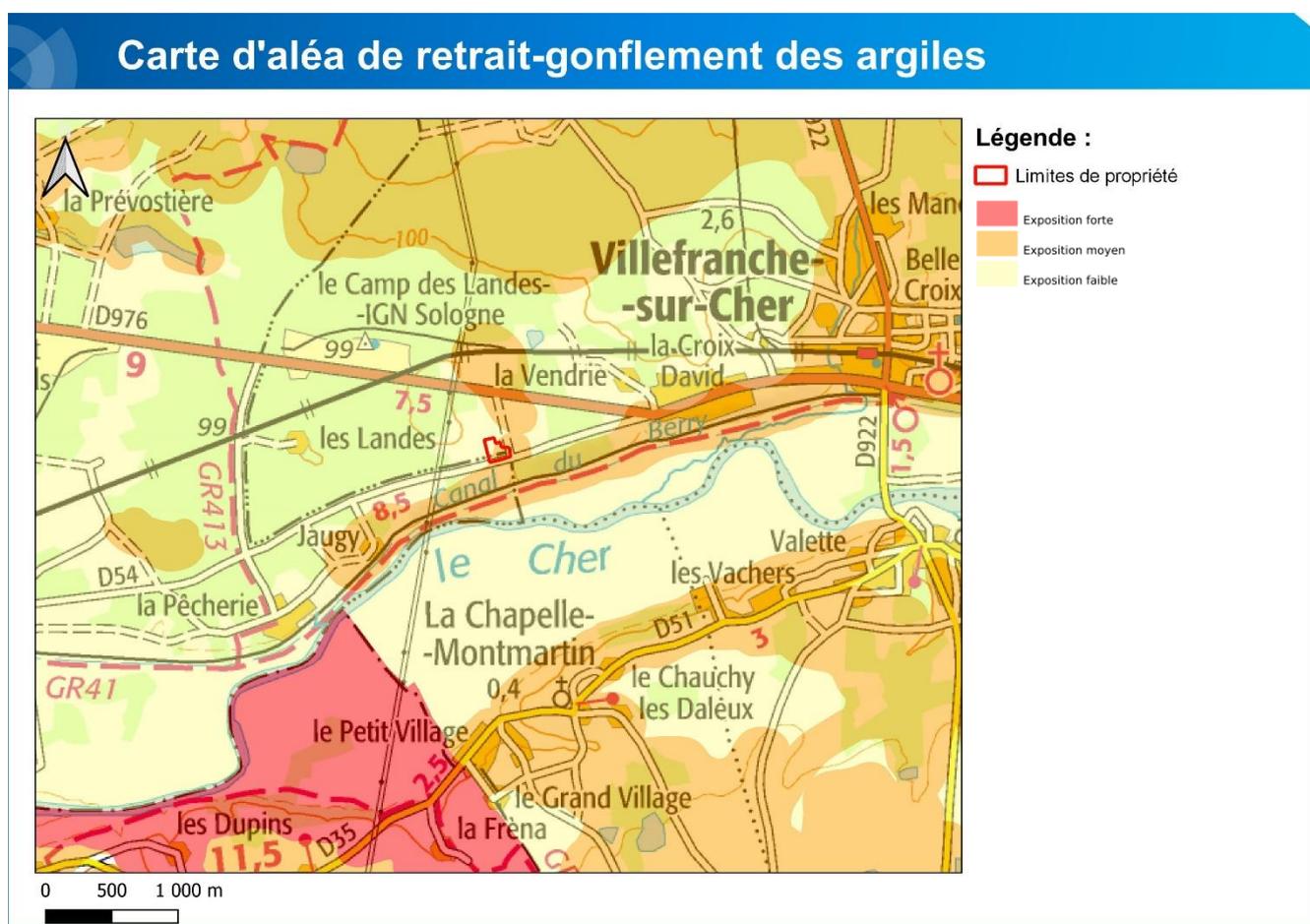


Figure 5 : Carte d'aléa de retrait-gonflement des argiles

## Zones sensibles aux remontées de nappes

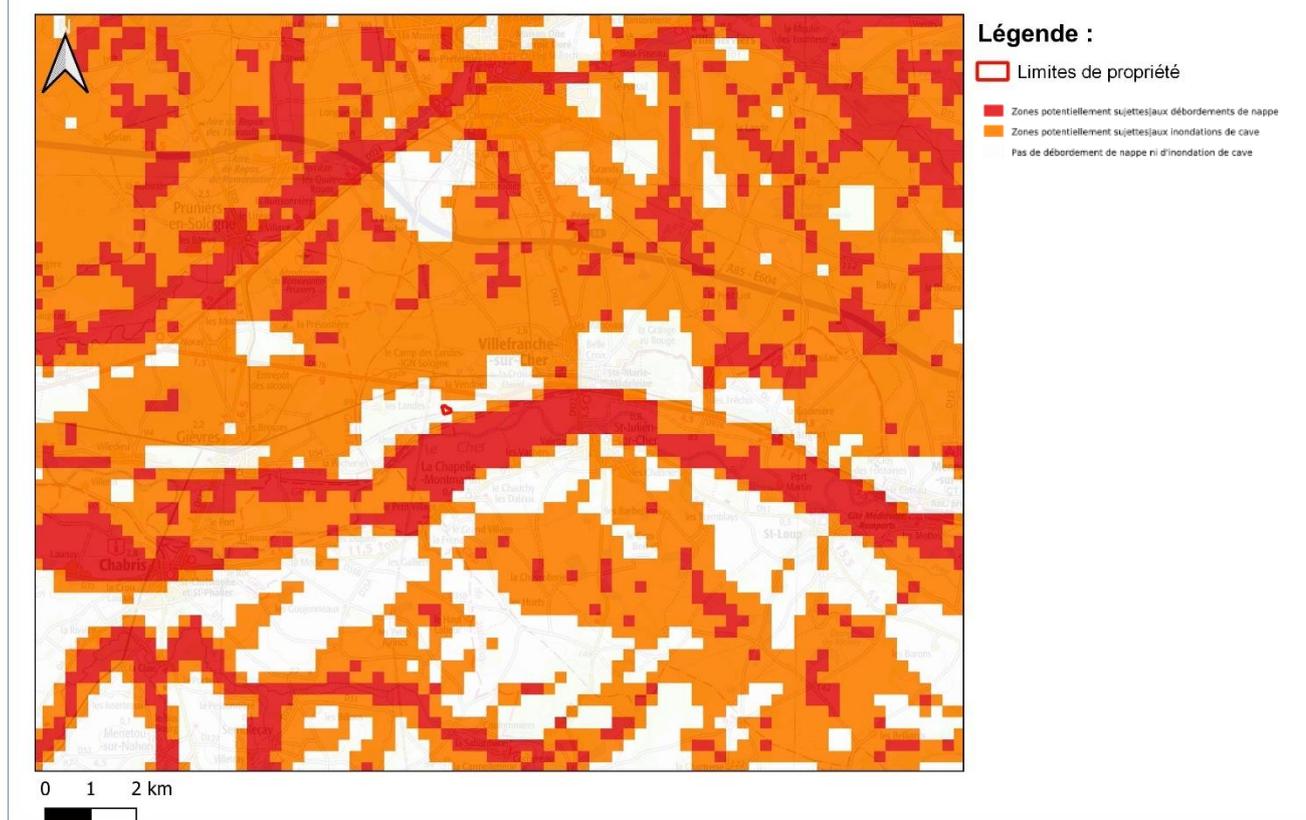


Figure 6 : Carte d'aléa au risque de remontée de nappes

### 1.5.2. Risques technologiques

Aucun PPRT n'est recensé à l'échelle communale. On note la présence de canalisations enterrées de transport de gaz naturel sur la commune de Villefranche-sur-Cher.

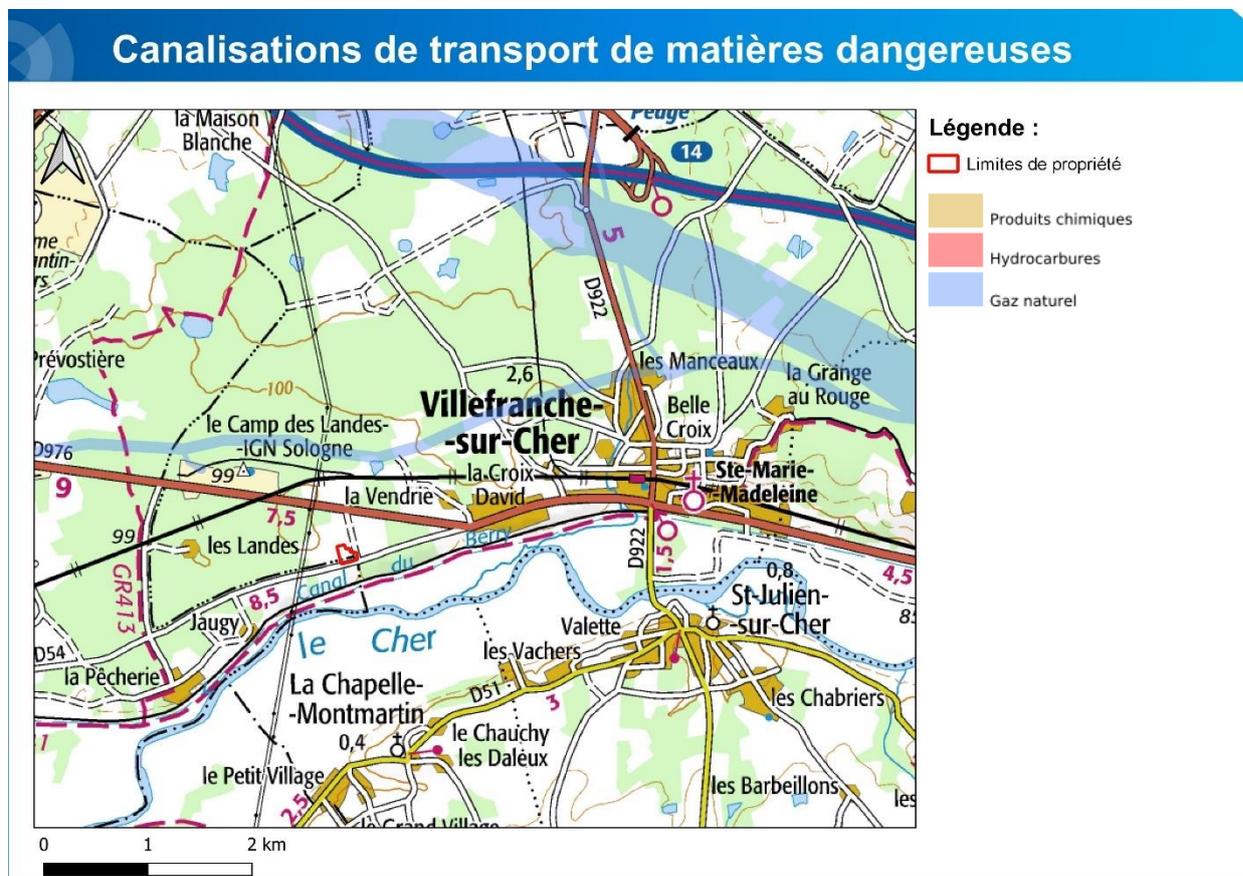


Figure 7 : Carte de localisation des canalisations de transport de matières dangereuses

La commune de Villefranche-sur-Cher n'est pas dotée d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

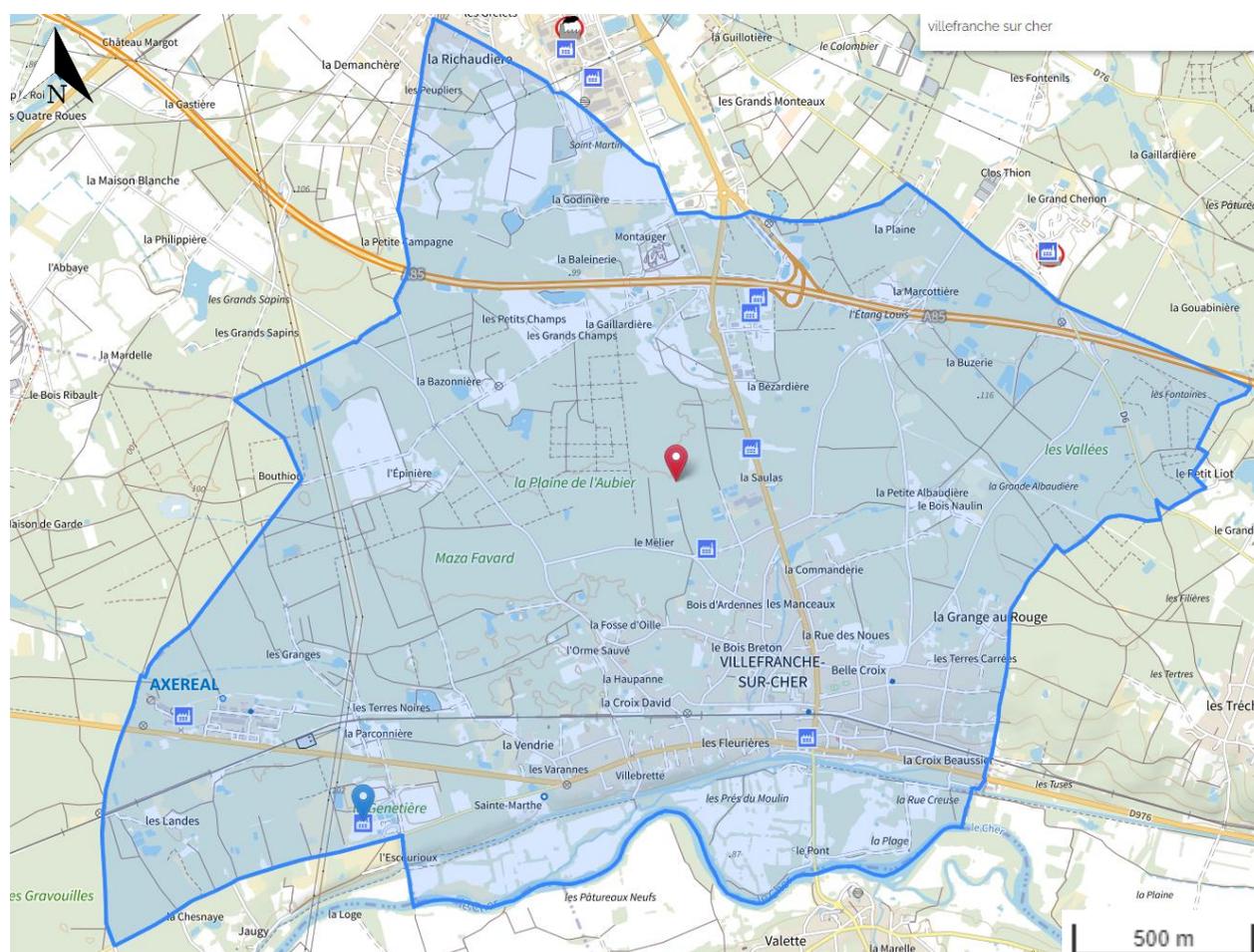
Le projet se situe à proximité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pouvant présenter des risques technologiques et des impacts environnementaux.

Les sites ICPE soumis à Autorisation et Enregistrement localisés dans un rayon de 1,5 km autour du projet sont reportés dans le tableau suivant :

**Tableau 3 : des sites ICPE dans un rayon de 1,5 km autour du projet**

| Site        | Activité                | Régime ICPE  | Statut du site | Distance             |
|-------------|-------------------------|--------------|----------------|----------------------|
| SCA AXEREAL | Coopérative de céréales | Autorisation | En activité    | 1,3 km au Nord-Ouest |

La carte suivante permet de localiser ces sites.



**Figure 8 : Carte de localisation des sites ICPE à proximité du site**

## 1.6. Sites et sols pollués

Le projet ne se situe pas dans :

- ▶ Le périmètre d'un site référencé dans la base de données BASIAS, sur les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.
- ▶ Le périmètre d'un site référencé dans la base de données BASOL, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ▶ Le périmètre d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS), sur les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Les sites BASIAS, BASOL ou SIS localisés dans un rayon de 500m autour du projet sont reportés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Liste des sites BASIAS, BASOL, SIS dans un rayon de 500m autour du projet

| Type   | N° identifiant | Site                 | Activité  | Statut du site |
|--------|----------------|----------------------|---|----------------|
| BASIAS | CEN4101496     | Etablissement LANDRE | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères | En activité    |

La carte suivante permet de localiser ces sites.

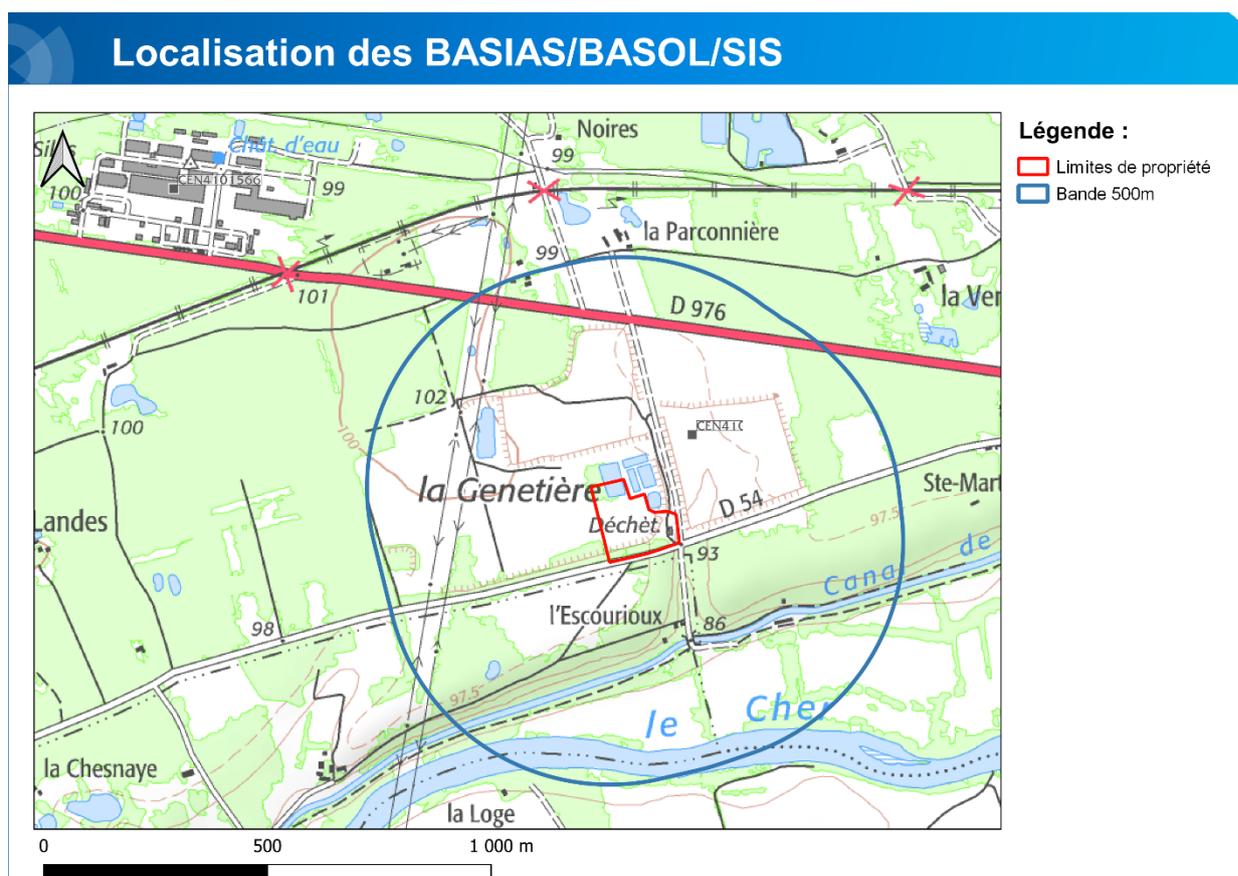


Figure 9 : Carte de localisation des sites BASIAS / BASOL / SIS à proximité du site (source Infoterre)

## 1.7. Zone de gestion des eaux

### 1.7.1. Zone de Répartition des Eaux

Le site est inclus dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'aquifère de la nappe du Cénomaniens.

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

### 1.7.2. Zone sensible

La directive européenne "eaux urbaines résiduaires" a demandé aux états membre de définir des "zones sensibles à l'eutrophisation" impliquant des niveaux de traitement particulier des effluents urbains (agglomérations de plus de 10 000 Heq) sur les paramètres azote et/ou phosphore.

Le projet n'est pas classé en zone sensible.

### 1.7.3. Zone vulnérable

La directive européenne "nitrates" prévoit la définition de zones vulnérables et des actions, mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le site est localisé dans la commune de Villefranche-sur-Cher qui est classée comme zone vulnérable.

## 1.8. Contexte hydrogéologique

Selon l'Agence Régionale de la Santé de Centre-Val de Loire, le site n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Selon la base de données BDLISA, le secteur d'étude est concerné par la masse d'eau « Calcaires de l'Orléanais et de Pithiviers de l'Aquitanien, bassin du Cher et de la Sauldre ».

La carte piézométrique des hautes eaux en 2003 de la nappe du Cénomaniens est présentée ci-après. Au droit du site, sa profondeur est comprise entre 80 et 90 m environ, et son sens d'écoulement est dirigé globalement vers le Nord-Ouest.

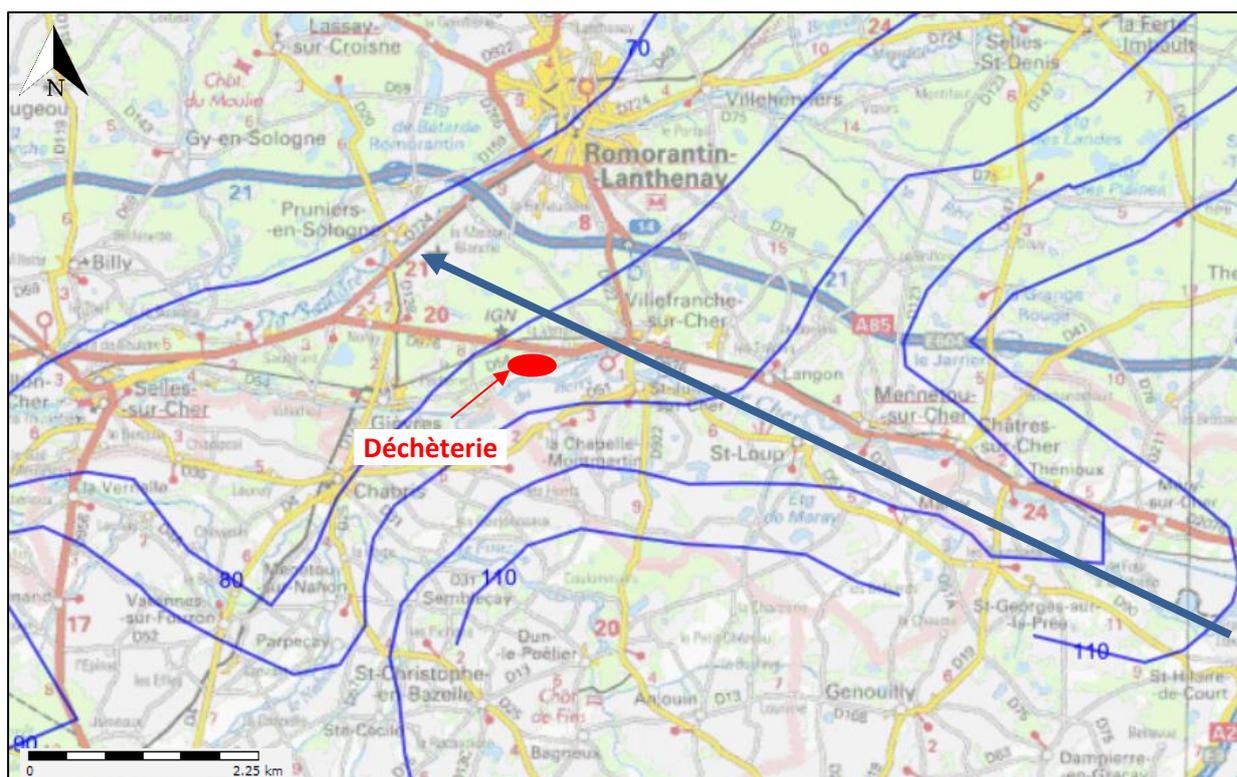


Figure 10 : Carte piézométrique (SIGES Centre)

## 1.9. Contexte hydrographique

### 1.9.1. Identification du milieu récepteur

Le projet se situe dans le bassin versant du Cher, la rivière « le Cher » étant située à 450 m environ au Nord-Est du site. Ce bassin versant est lié à la masse d'eau FRGR0150a « Le Cher depuis Vierzon jusqu'à Chabris ».

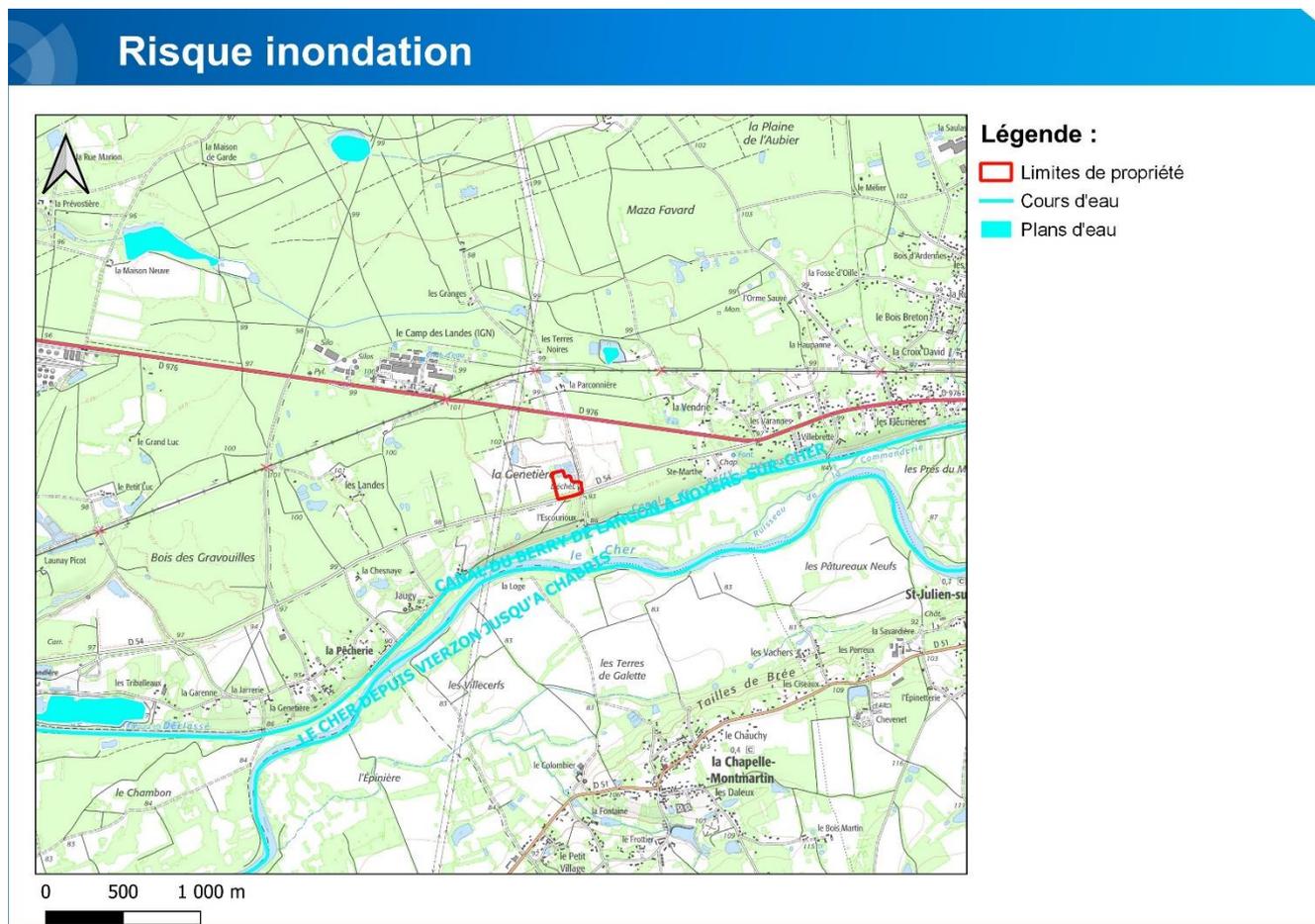


Figure 11 : Carte des cours d'eau

### 1.9.2. Qualité et objectif de qualité

Les qualités générales de la masse d'eau de surface concernée par le projet sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (source AELB-2017).

Tableau 5 : Evaluation des cours d'eau - 2017

| Code Masse d'eau | Nom                                    | Objectif état écologique | Objectif état chimique | Etat écologique Echéance d'atteinte | Etat chimique Echéance d'atteinte |
|------------------|--|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| FRGR0150A        | Le Cher depuis Vierzon jusqu'à Chabris | Bon état                 | Bon état               | 2015                                | 2021                              |

## 1.10. Usages de la ressource en eau

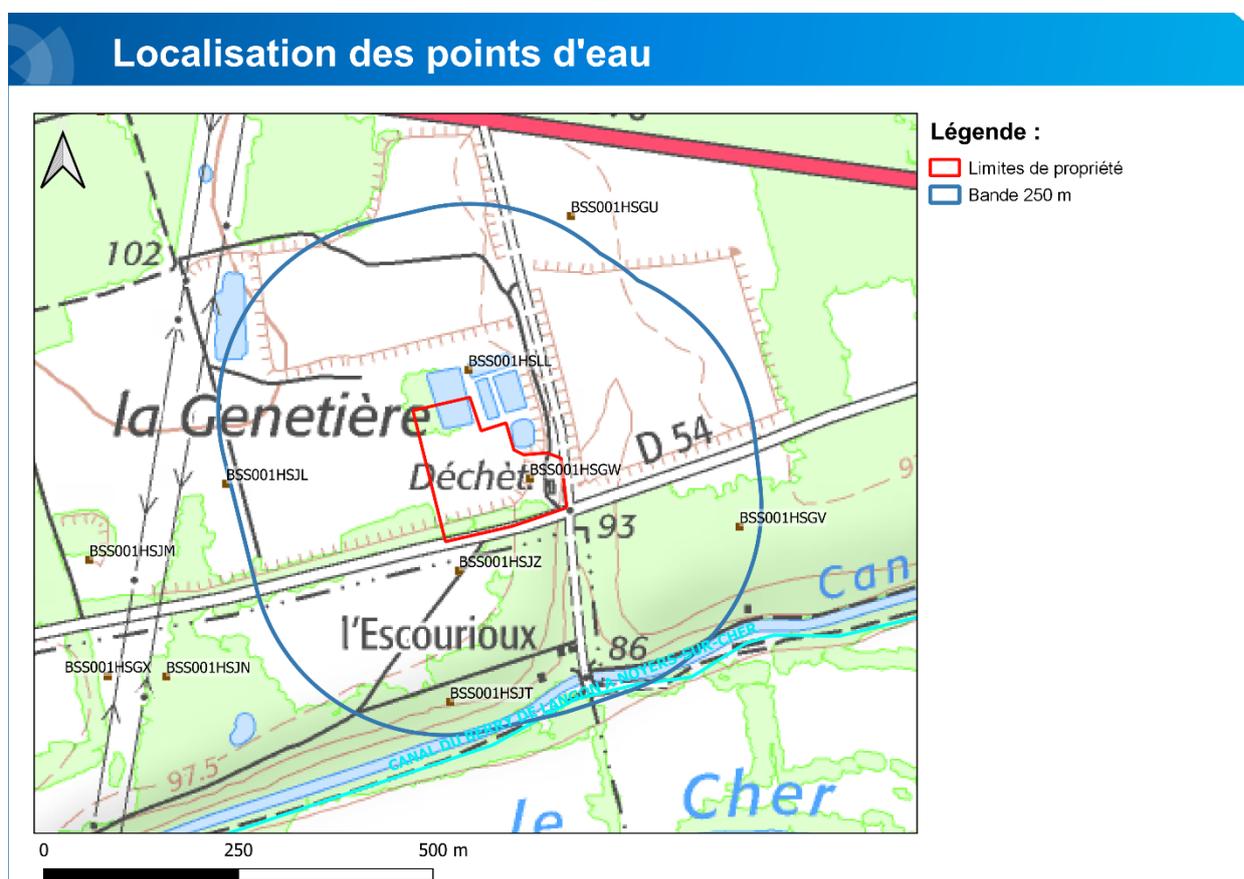
### 1.10.1. Usages de la ressource en eau souterraine

Selon la base de données BSS eau d'InfoTerre, 5 points d'eau sont répertoriés dans un rayon de 250 m autour du site. Les détails de ces ouvrages sont présentés dans le tableau suivant, leur localisation sur la carte Figure 12.

**Tableau 6 : Liste des ouvrages BSS dans un rayon de 250 m (source : Infoterre)**

| Point BSS  | Distance au site | Altitude | Type d'ouvrage | Profondeur | Niveau d'eau | Usage     |
|------------|------------------|----------|----------------|------------|--------------|-----------|
| BSS001HSLL | 30 m au Nord     | 96 m     | Excavation     | NR*        | NR*          | Viabilité |
| BSS001HSGW | Sur site         | 97 m     | Excavation     | 2,2 m      | NR*          | NR*       |
| BSS001HSGV | 220 m au Sud Est | 96 m     | Excavation     | 4,7 m      | NR*          | Viabilité |
| BSS001HSJT | 200 m au Sud     | 95 m     | Excavation     | 5,0 m      | NR*          | NR*       |
| BSS001HSJZ | 35 m au Sud      | 98 m     | Sondage        | 3,7 m      | NR*          | NR*       |

\*NR : Non Renseigné



**Figure 12 : Localisation de points d'eau à proximité du site (Infoterre)**

### 1.10.2. Prélèvements d'eau

Le site n'est pas inclus dans le périmètre :

- ▶ d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine,
- ▶ d'un captage d'eau destiné à la production d'eau minérale naturelle.

## 2. EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

### 2.1. Incidences potentielles de l'installation

#### 2.1.1. Ressources

##### 2.1.1.1. Eaux

Il n'est pas fait usage d'eau dans le mode d'exploitation de la déchèterie. L'eau sur le site est uniquement utilisée pour les besoins sanitaires du personnel et ponctuellement pour le lavage des mains des usagers. Le lavage à l'eau de la voirie ou du dallage est exceptionnel.

Le site est pour cela raccordé au réseau d'alimentation en eau potable et dispose d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau.

##### 2.1.1.2. Matériaux

Le site est déjà existant et ne prévoit pas la réalisation de construction ou d'aménagement nécessitant l'excavation de terres.

##### 2.1.1.3. Energie

L'électricité est utilisée pour l'éclairage et les moyens informatiques et de bureautiques.

#### 2.1.2. Milieus naturels

Au regard des milieux actuels (absence d'arbres, de haies bocagères) et compte tenu de l'usage actuel du terrain, les terrains ne sont pas propices au développement d'une faune et d'une flore remarquable ou d'intérêt patrimonial. Cet aspect est renforcé par le contexte local, fortement enclavé par des aménagements urbains ou à vocations industrielles.

#### *P.J. n°13 : Notice d'incidence Natura 2000*

#### 2.1.3. Risques

##### 2.1.3.1. Risques technologiques

###### **2.1.3.1.1. Accidentologie**

L'exploitation de la déchèterie est liée à des risques particuliers de types :

- ▶ Incendie des stocks de matières combustibles dans les zones de stockage,
- ▶ Pollution accidentelle issue de l'écoulement des eaux d'extinction d'un incendie.

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 146 évènements sont recensés sur des installations de stockage parmi les événements qui se sont produits dans une installation de « collecte, traitement et élimination des déchets, récupération ».

Sur l'ensemble des évènements, un incendie est observé plus de 9 cas sur 10 selon la synthèse BARPI « Accidentologie du secteur des déchets » de mai 2021.

Pour plus de la moitié des cas, l'incendie se produit lorsque le site est en activité réduite (c'est-à-dire soit la nuit, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches). Une vigilance particulière doit donc être accordée à la détection incendie, notamment en période d'activité réduite.

Pour rappel, un incendie est survenu sur la déchèterie le 28 avril 2021, hors période d'ouverture, dans une benne de tout-venant. L'alerte a été donnée par un passant et l'incendie a pu être maîtrisé par les sapeurs-pompiers. Par la suite, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ainsi que l'exploitant se sont tenus à la disposition des services de la DREAL pour effectuer toutes les démarches techniques et administratives nécessaires.

### **2.1.3.1.2.Prévention du risque incendie**

#### Etablissements de consignes de sécurité :

Des consignes générales de sécurité sont établies et affichées dans le local de gardiennage de la déchèterie.

Elles portent notamment sur :

- ▶ L'interdiction de fumer à proximité des zones de dépôts des déchets dangereux,
- ▶ Les mesures à prendre en cas de chute ou fuite d'un récipient,
- ▶ La conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et les procédures à suivre pour la mise en sécurité des installations (2 vannes d'isolement présentes en amont du raccord d'évacuation entre les 2 bassins en aval des séparateurs et des bassins).
- ▶ La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours,
- ▶ Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie.

Les interdictions sont rappelées par panneaux et ces consignes générales seront régulièrement rappelées au personnel dans le cadre des programmes de formation.

Des procédures d'urgence sont également rédigées en cas de situation d'accident (incendie, déversement, ...).

#### Prévention de localisation des risques :

Certains déchets acceptés sur site ont un caractère combustible et présentent un risque incendie. Il s'agit essentiellement de déchets encombrants, de déchets végétaux, de cartons, de bois, etc.

Un plan de localisation des risques sera réalisé permettant d'identifier les différentes zones concernées.

#### Moyens interne de lutte contre l'incendie

Le site est équipé d'extincteurs conformes et vérifiés.

Le dimensionnement du besoin en eau est basé sur le débit standard minimal exigé par l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2710, soit 60 m<sup>3</sup>/h. Il s'agit du débit minimum nécessaire à l'intervention sur un sinistre qui se déclarerait sur l'ensemble du site, sinistre le plus pénalisant en termes d'extinction incendie.

Pour leur intervention, les services de secours peuvent s'appuyer sur la bâche souple de 120 m<sup>3</sup> installée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le SDIS a été consulté en amont du dépôt du dossier et a validé le dispositif et sa localisation.

### 2.1.3.1.3. Prévention des pollutions des eaux et des sols

#### Risque de pollution par les eaux d'extinction incendie

Pour assurer le confinement des eaux d'extinction et éviter une pollution éventuelle consécutive à un sinistre, les eaux d'extinction dont le volume est estimé à 234 m<sup>3</sup> sur la base de la note technique D9A sont dirigées vers les bassins de rétention des eaux pluviales.

En cas d'incendie au niveau des alvéoles gravats, bois, déchets verts ainsi que dans les zones de stockage DDS et DEEE, les eaux d'extinctions seront dirigées par les pentes et les caniveaux indiqués sur le plan, vers le bassin de rétention de 2 000 m<sup>3</sup>.

En cas de départ de feu au niveau du bas ou du haut du quai, les eaux d'extinction seront dirigées par les tuyaux d'évacuation alimentés par deux caniveaux comme indiqués sur le plan, vers le bassin de 1 000 m<sup>3</sup>.

De plus, deux vannes de coupure sont présentes en amont du raccord d'évacuation entre les 2 bassins en aval des séparateurs et des bassins pour permettre la vidange en cas d'actionnement de la pompe.

|   |   |
|---|---|
|  | <b>DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION</b> |
|---|---|

Procédure SE.JE.AB.82\_V2

Référentiel : Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction-D9A-Juin 2020

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>DOSSIER :</b>  | <b>2212E14Q2000032</b>   |   |
| <b>Besoins pour la lutte extérieure</b>                               | Résultat du guide pratique D9 : (besoin en m <sup>3</sup> /h * 2 heures minimum) | 120   |
| <b>Moyens de lutte intérieure contre l'incendie</b>                   | Sprinkleurs  | +   |
|   | Rideau d'eau   | +   |
|   | RIA  | 0   |
|   | Mousse HF et MF  | +   |
|   | Brouillard d'eau et autres systèmes  | +   |
|   | Colonne humide   | +   |
|   | <b>Volumes d'eau liés aux intempéries</b>  | 10L/m <sup>2</sup> de surface de drainage   |
| <b>Présence stock de liquides</b>                                     | Surface de drainage (m <sup>2</sup> )  | 11350                                       |
|   | 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume               | 0   |
|   | Local  | Volume de liquide contenu en m <sup>3</sup> |
| <b>Volume total de liquide à mettre en rétention en m<sup>3</sup></b> |  | <b>234</b>                                  |

### Risque de pollution par un produit liquide dangereux :

Le risque d'une pollution accidentelle par un produit liquide dangereux est maîtrisé :

- ▶ Le volume des contenants apportés par les usagers pour ce type de produits est limité (bidons de 1 à 5 litres en général),
- ▶ Le stockage des déchets se fait dans leur contenant d'origine (1<sup>er</sup> niveau de rétention et de ségrégation des produits),
- ▶ Le dépôt des contenants se fait dans des caissettes-palettes étanches spécialement dédiée (2<sup>ème</sup> niveau de rétention et de ségrégation),
- ▶ Les caisses-palettes sont doublées d'une bâche (3<sup>ème</sup> niveau de rétention),
- ▶ Le sol du local abritant les déchets dangereux est constitué de bacs de rétention,
- ▶ Seul le personnel est autorisé à déposer les déchets dans le local (personnel formé à la ségrégation des produits dangereux),
- ▶ Le dispositif de collecte des huiles minérales est un conteneur aérien placé sur rétention et dallage béton étanche,
- ▶ L'ensemble des aires de circulation est revêtu d'enrobés,
- ▶ Un kit d'absorption permet de recueillir rapidement les produits épandus.

#### 2.1.3.1.4. Prévention des risques liés à la circulation sur site

Les véhicules qui fréquentent l'installation peuvent s'avérer initiateurs de phénomènes dangereux du type incendie ou pollution des sols et des eaux en cas de déversement accidentel de carburant ou de fluides.

Différentes mesures et consignes permettent de prévenir le risque d'accident de la circulation :

- ▶ L'accès au site est rigoureusement contrôlé,
- ▶ Les règles de circulation sur le site sont affichées (panneaux),
- ▶ Les consignes de sécurité sont communiquées à chaque chauffeur en charge de l'enlèvement (protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement),
- ▶ Le sens de circulation est balisé (marquage au sol),
- ▶ Les aires de circulation et de manœuvres sont régulièrement entretenues par balayage,
- ▶ La vitesse de circulation sur le site est limitée,
- ▶ Le personnel est tenu de s'approcher des véhicules en fonctionnement de façon perpendiculaire à leur orientation,
- ▶ L'interdiction d'accès des usagers au bas de quai est signalée par panneau.

#### 2.1.3.2. Risques sanitaires

Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires particuliers.

Au regard des faibles rejets de polluants dans les milieux, il n'engendrera pas de risques sanitaires.

### 2.1.4. Nuisances

#### 2.1.4.1. Trafic

Le trafic engendré par le fonctionnement de la déchèterie sur l'année 2022 est le suivant :

**Tableau 7 : Trafic généré par le fonctionnement de la déchèterie en 2022**

|                                       | Rotations annuelles totales | Rotations hebdomadaires moyennes |
|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Fréquentation du site par les usagers | 34 253                      | 659                              |
| Evacuation des déchets                | 670                         | 10                               |
| <b>Trafic global</b>                  | <b>34 923</b>               | <b>669</b>                       |

#### 2.1.4.2. Nuisances sonores

Les principales sources de bruit du site sont :

- ▶ La circulation des camions à proximité des containers,
- ▶ Les équipements techniques : broyage et criblage,
- ▶ Pelleteuse pour l'utilisation de l'engin de broyage et criblage,
- ▶ La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- ▶ L'utilisation des containers par les usagers.

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- ▶ La circulation routière de la D54,
- ▶ L'activité des riverains aux alentours,
- ▶ Le vent dans les arbres,
- ▶ Les aboiements.

L'exploitant a effectué des mesures acoustiques en décembre 2022 dont les résultats complets sont disponibles en annexe. La localisation des points de mesures est précisée sur la vue aérienne ci-après :



Figure 13 : Localisation des points de mesures des émissions sonores

**Tableau 8 : Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site**

| Point de mesure<br>N° | Période | Niveau sonore dB(A) |                             | Avis     |
|-----------------------|---------|---------------------|-----------------------------|----------|
|                       |         | L <sub>Aeq</sub>    | L <sub>Aeq</sub> admissible |          |
| LP1                   | Diurne  | 66,5                | 70                          | Conforme |

**Tableau 9 : Emergences en Zones à Emergence Réglementée**

| Point de mesure | Période | Type     | Niveau sonore en dB(A) |      | Emergence en dB(A) |            | Avis     |
|-----------------|---------|----------|------------------------|------|--------------------|------------|----------|
|                 |         |          | L <sub>Aeq</sub>       | L50  | Mesurée            | Admissible |          |
| ZER1            | Diurne  | Ambiant  | 45,0                   | 44,5 | 3,5                | 6,0        | Conforme |
|                 |         | Résiduel | 41,5                   | 36,5 |                    |            |          |

Une surveillance triennale des nuisances sonores continuera d'être assurée par l'exploitant.

#### 2.1.4.3. Vibrations et émissions lumineuses

Le secteur de la déchèterie n'est pas impacté par aucune nuisance du type vibration et émissions lumineuses.

L'exploitation de la déchèterie n'est à l'origine d'aucune vibration.

L'éclairage du site est assuré par des mâts équipés de projecteurs du type « asymétrique ». Ces derniers sont conçus pour limiter la déperdition lumineuse et l'éblouissement mais permet d'obtenir un grand champ d'éclairage au sol.

#### 2.1.5. Emissions

##### 2.1.5.1. Rejets dans l'air

###### 2.1.5.1.1. Nuisances olfactives

Compte-tenu de la nature des déchets acceptés en bennes ou plate-forme (déchets non fermentescibles à l'exception des déchets verts) et du mode de stockage des Déchets Dangereux (dans leur contenant d'origine pour les liquides et pâteux), l'exploitation de la déchèterie ne génère aucune odeur.

Le temps de séjour des déchets verts sur le site n'est pas favorable à leur dégradation et à la production de mauvaises odeurs.

###### 2.1.5.1.2. Poussières

Le site ne génère aucune émission de poussières :

- ▶ Aucun déchet pulvérulent n'est aujourd'hui accepté sur le site,
- ▶ Les voies de circulation et de manœuvres sont toutes réalisées en revêtement durable pour éviter le dégagement de poussière, elles sont en tant que besoin balayées.

###### 2.1.5.1.3. Envols

Les déchets légers éventuellement dispersés sur le site ou aux abords sont systématiquement ramassés par le personnel de gardiennage.

Les camions d'évacuation des déchets sont obligatoirement bâchés ou équipés de filets pour éviter le risque de perte de déchets sur la chaussée.

#### **2.1.5.1.4. Emissions de gaz à effet de serre**

La nature même des produits acceptés sur la déchèterie n'est pas génératrice de gaz de combustion. Seul le trafic est concerné : la circulation engendre la production de gaz d'échappement, constitué principalement de vapeur d'eau, d'oxydes d'azote, de monoxyde et de dioxyde de carbone.

#### **2.1.5.2. Rejets dans l'eau**

Les activités de la déchèterie ne sont pas de nature à produire des effluents liquides industriels.

Les seules émissions du site sont :

- ▶ Les eaux usées sanitaires du personnel,
- ▶ Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et toitures.

Les eaux usées sanitaires et les eaux pluviales de ruissellement sont collectées en réseaux séparatifs.

##### **2.1.5.2.1. Eaux industrielles**

La déchèterie n'étant pas une activité consommatrice d'eau, il n'y a pas de rejet d'effluent liquide industriel.

##### **2.1.5.2.2. Eaux pluviales :**

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures, les dallages et les voiries de l'ensemble du site sont collectées dans un réseau unique spécifique. La CCRM sollicite une dérogation à l'article 5.2 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 qui spécifie que les réseaux doivent être de type séparatif.

Les eaux pluviales ruisselant sur l'ensemble de l'installation transitent successivement par :

- ▶ Les grilles avaloir de collecte qui permettent de retenir les éléments les plus grossiers sur la voirie,
- ▶ 2 débourbeurs/déshuileurs de 3 m<sup>3</sup> pour le bas de quai et de 1 m<sup>3</sup> pour le haut de quai,
- ▶ Un bassin de décantation est présent en amont du séparateur du bas de quai,
- ▶ 2 bassins de confinement des eaux pluviales d'un volume de 2 000 m<sup>3</sup> pour le bas de quai et de 1 000 m<sup>3</sup> pour le haut de quai.

Afin de garantir une efficacité maximale, le dispositif de traitement est vidangé régulièrement, a minima 1 fois par an, et autant que de besoin sur la base d'un contrôle visuel fréquent. Les boues sont alors pompées par un prestataire spécialisé et acheminées vers une unité de traitement autorisée.

La disposition 3D du SDAGE 2022-2027 du Bassin Loire Bretagne préconise la maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée comme régulation des eaux pluviales le plus en amont possible et privilégier l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.

Après traitement sur le séparateur à hydrocarbures et les bassins, les eaux pluviales sont rejetées au réseau communal.

La prise d'échantillons est réalisée directement dans les bassins de confinement des eaux pluviales. La qualité des eaux rejetées est contrôlée par un organisme agréé à minima tous les 3 ans.

Le tableau suivant reprend :

- ▶ La liste des paramètres contrôlés,
- ▶ Les valeurs seuils à respecter,
- ▶ Les résultats des contrôles de janvier 2023 (Cf. rapport complet en annexe).

Le site étant classé sous le régime de l'enregistrement pour 2 rubriques ICPE (2710-2 et 2794), les valeurs limites de rejet des eaux pluviales les plus contraignantes s'appliquent (en gras dans le tableau ci-dessous) :

**Tableau 10 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales (milieu naturel)**

| Paramètre             | Valeur limite de rejet (2710-2) | Valeur limite de rejet (2794) | Résultats                | Conformité   |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------|
| pH                    | <b>5,5-8,5</b>                  | /                             | 6,9                      | Conforme     |
| DCO                   | 300 mg/l                        | <b>125 mg/l</b>               | 168 mg O <sub>2</sub> /l | Non conforme |
| DBO <sub>5</sub>      | <b>100 mg/l</b>                 | /                             | 20,2 mg/l                | Conforme     |
| MES                   | 100 mg/l                        | <b>35 mg/l</b>                | 20,0 mg/l                | Conforme     |
| Indices hydrocarbures | <b>10 mg/l</b>                  | <b>10 mg/l</b>                | < 0,1 mg/l               | Conforme     |

Selon l'article 37 de l'AMPG du 26/03/2012, le passage de la déchèterie sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 induit le renforcement de la surveillance des eaux pluviales du site à une périodicité annuelle.

L'exploitant s'engage à respecter cette nouvelle périodicité ainsi qu'à suivre les polluants spécifiques listés à l'article 35d) de l'AMPG du 26/03/2012, à savoir :

- ▶ Indice phénols : 0,3 mg/l
- ▶ Chrome hexavalent : 0,1 mg/l
- ▶ Cyanures totaux : 0,1 mg/l
- ▶ AOX : 5 mg/l
- ▶ Arsenic : 0,1 mg/l
- ▶ Hydrocarbures totaux : 10 mg/l
- ▶ Métaux totaux : 15 mg/l

### **2.1.5.2.3. Eaux sanitaires**

Les eaux sanitaires de l'installation sont dirigées vers une fosse septique.

### **2.1.6. Déchets**

L'installation ne génère pas de déchets en dehors des quelques ordures ménagères éventuellement produites par le personnel.

Tous les déchets présents sur le site sont en transit.

### **2.1.7. Patrimoine, Cadre de vie, Population, Urbanisme**

Les parcelles sur lesquelles est implantée la déchèterie sont situées en zone Uy section BC du PLU de la commune de Villefranche-sur-Cher, qui a été approuvé le 14 avril 2022. Le terrain ayant été aménagé et les bâtiments étant existants avant la date d'approbation et la mise en œuvre de ce PLU, le principe du bénéfice des droits acquis par antériorité est à retenir.

La zone Uy correspond au secteur urbanisé à vocation économique.

Le site n'est grevé par aucune servitude d'utilité publique.

Au regard des caractéristiques du projet et du respect des différentes dispositions applicables à la zone Uy, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec ces différentes thématiques.

#### ***P.J. n°04 : Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols***

**Au regard du secteur d'implantation, le projet d'exploitation n'aura pas d'incidence sur le patrimoine, le cadre de vie et les populations.**

## **2.2. Cumul avec d'autres activités**

Aucun projet existant ou autorisé n'est recensé à moins de 10 km du projet (source : DREAL années 2017 à 2022).

**Les incidences de l'installation projetée ne sont donc pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisée.**

## **2.3. Incidence transfrontalière**

**Les incidences de l'installation ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.**